

Quand	Quoi
Vendredi 19 Août 2017	Date limite dépôt compte de campagne
Mardi 20 juin 2017	Entrée de #MAVOIX à l'Assemblée nationale !!!
Dimanche 18 juin 2017	Deuxième tour des élections législatives
Dimanche 18 juin 2017 6h à 8h	Faire le tour des panneaux électoraux pour recoller les affiches arrachées ou dégradées pour que les panneaux soient propres à l'ouverture des bureaux de vote
Samedi 17 juin 2017 à minuit	Fin de la campagne officielle pour le deuxième tour
Samedi 17 juin 2017 après-midi	Briefing délégués, assesseurs et scrutateurs. Préparer collectivement le message du dimanche soir
Samedi 17 juin 2017, toute la journée	Dernières actions de campagne possibles dans le cadre légal. Théâtre forum devant les panneaux électoraux
Samedi 17 juin 2017 à 0h	Interdiction communication jusqu'au dimanche 20h (propagande écrite, réseaux sociaux, blog, sites etc.)
Mercredi 14 juin 2017 à 12h	Date limite de remis des bulletins et des circulaires en pPréfecture pour le 2ème tour
Mardi 13 juin 2017 à 12h	Date limite de dépôt des candidatures pour le 2ème tour (candidat.e ou suppléant.e en personne)
Lundi 12 juin 2017 à 18h	Remise fichiers imprimeur (circulaire / bulletins 2ème tour)
Lundi 12 juin 2017 matin	Faire le tour des panneaux électoraux pour vérifier que les affiches sont bien en place
Lundi 12 juin 2017 à 0h	Début de la campagne officielle pour le deuxième tour
Dimanche 11 juin 2017	Premier tour des élections législatives
Dimanche 11 juin de 6h à 8h	Faire le tour des panneaux électoraux pour recoller les affiches arrachées ou dégradées pour que les panneaux soient propres à l'ouverture des bureaux de vote
Samedi 10 juin 2017 à minuit	Fin de la campagne officielle pour le premier tour
Samedi 10 juin 2017 après-midi	Briefing délégués, assesseurs et scrutateurs. Préparer collectivement le message du dimanche soir

Quand	Quoi
Samedi 10 juin 2017, toute la journée	Dernières actions de campagne possibles dans le cadre légal. Théâtre forum devant les panneaux électoraux
Samedi 10 juin 2017 à 0h	Interdiction communication jusqu'au dimanche 20h (propagande écrite, réseaux sociaux, blog, sites etc.)
Semaine du 5 juin	Vérifier l'arrivée des enveloppes contenant le matériel électoral et la présence effective des documents #MAVOIX (circulaire et bulletin de vote). Si un nombre de cas significatif d'absence des documents #MAVOIX de l'enveloppe électorale est constaté, faire appel à un huissier et saisir la commission de propagande.
Mardi 30 mai à 12h	Date limite remise bulletins et circulaires Préfecture premier tour.
Lundi 29 mai 2017	Organiser la livraison du matériel électoral à la Préfecture et envoyer un volontaire pour y vérifier la livraison effective par l'imprimeur en fonction de l'horaire convenu avec lui
Vendredi 26 mai 2017	Prendre des photos des cartons de matériel électoral lors de leur livraison pour partager la concrétisation de l'expérience #MAVOIX
Jeudi 25 mai 2017	Si possible, filmer l'impression et la sortie des premiers documents de l'imprimerie
Mercredi 24 mai à 12h	Remise fichiers imprimeur (circulaires / bulletins 1er tour)
Pendant toute la campagne officielle	aller à la rencontre des électeurs devant les panneaux électoraux en se servant de l'affiche miroir pour engager la discussion et filmer la réaction de celles et ceux qui sont d'accord, pour s'en servir sur les réseaux sociaux.
Lundi 22 mai à l'aube	Un challenge sympa et fédérateur : être les premiers à coller sur les panneaux électoraux officiels. Ce n'est pas parce que nous sommes des citoyens lambdas qu'on ne peut pas être les plus sérieux et les plus pro. C'est un gage de crédibilité. A Strasbourg, cela avait beaucoup impressionné les autres candidats.
Lundi 22 mai 2017 à 0h	Début de la campagne officielle pour le premier tour
Vendredi 12 mai à 18h30	Aller avec des volontaires assister au tirage au sort pour l'attribution des panneaux électoraux des candidat.e.s et le filmer
Vendredi 12 mai 18h	Date limite de dépôt des candidatures pour le 1er tour (candidat.e ou suppléant.e en personne)
	Ouverture du compte de campagne par le mandataire
	Organisation du tirage au sort des candidat.e.s

Les rôles de la campagne



Indispensable : pas de campagne sans mandataire financier. Tous les autres rôles peuvent tourner, et chacun.e peut remplir plusieurs rôles et faire grandir sa propre expérience ;-).

Le candidat n'apparaît pas ici, c'est intentionnel, n'habitant pas forcément la circo, il doit juste être présent pour le dépôt de candidature au 1er et 2ème tour, ;-). Il fait campagne près de chez lui, comme n'importe lequel des contributeurs.

Mandataire financier : une seule personne possible, ne peut être remplacée (cf la fiche dédiée)

Formation pair à pair / ressources et personnes ressources (Catherine et Thierry)

5h par semaine sur mai, juin, juillet : ouverture du compte bancaire, relations avec la banque, gestion du compte de campagne, établissement des reçus fiscaux, dépôt du compte de campagne, clôture du compte bancaire...)

Logisticien « propagande électorale » : une personne

Rôle : réceptionner le matériel chez soi, le dispatcher, organiser les tournées de collage (dès les panneaux d'affichage mis en place).

Son meilleur ami : la carte des panneaux électoraux et leurs adresses.

2h par jour pendant les 5 semaines de campagne

Colleurs d'affiches ;-) : le plus de personnes possible

Matériel nécessaire : pinceaux et colle, bâche ou vieux cartons, seau, habits usés.

Répartition par quartiers : vérifier durant toute la campagne que les affiches sont en place, chacun est responsable d'un ou plusieurs panneaux d'affichage.

1 jour toute la team là l'ouverture de la campagne officielle, puis 1h par jour répartie entre les volontaires au plus près des panneaux (vérification et entretien des panneaux)

Animateurs / évènementiel : plein de personnes possibles

organiser et faciliter les réunions publiques pour diffuser l'idée, co-construire la campagne

ressources : les techniques de facilitation
travailler à la constitution de lieux qui hébergent les réunions publiques : bistrotier (ne jamais privatiser sinon ce serait à inscrire dans le compte de campagne), en période électorale, les collectivités ont pour obligation de mettre à disposition pour les réunions d'information des candidats de façon équitable... le mieux est de faire les choses dans l'espace public (il fera beau) ;-)

Les rôles de la campagne

Animer aussi la campagne et répartir la présence de binômes devant les panneaux électoraux.

Ressources : les [réunions de coordination bi-mensuelle des points de contact locaux](#) en ligne le jeudi à 21h toutes les 2 semaines pour partager et documenter l'expérience
3h de préparation et 3 h d'événement par semaine pendant 2 mois.

Communication réseaux sociaux :

création de contenus : autant de personnes possible, mais validation par des pairs avant diffusion

30 min par jour pendant 2 mois

Démonstrateur de la plateforme :

elle/il montre l'usage de la plateforme en live lors de réunions publiques dédiées.

3h par semaine pendant 2 mois (présence aux événements)

Le jour de vote

Assesseurs : autant que possible

Délégué de bureau de vote : une seule personne possible

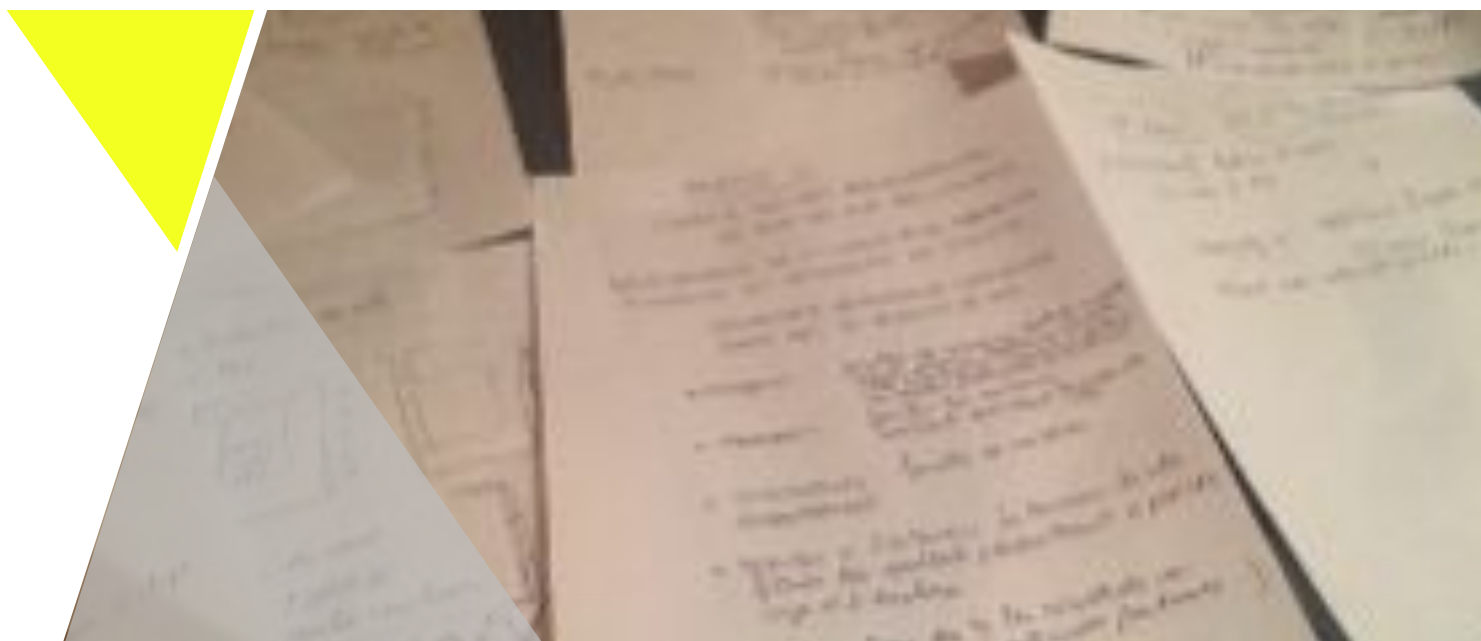
Scrutateurs : autant que possible.

Rôles de professionnels à solliciter :

- imprimeur
- expert comptable
- officier assermenté (notaire/huissier)
- banque

Team support Globale :

- #Team Créa
- #Team numérique outils
- #team orga Tirage au sort et procédure officielle
- #team support mandataires financiers
- #team plateforme
- #team soutien/accompagnements/posture candidats
- #team MOOC AN
- #team juridique avec avocats si besoin



Le mandataire financier

Le mandataire est l'intermédiaire financier du candidat avec les tiers :

- Il **perçoit les dons** destinés au financement de la campagne.
- Il **délivre les reçus-dons** aux donateurs (sauf pour candidat.e et suppléant.e). Ces reçus-dons (réduction fiscale) sont tirés d'une formule numérotée éditée par la CNCCFP et délivrée sur demande par la préfecture.
- Avec les recettes, le mandataire **règle les dépenses de campagne**, par carte bancaire à débit immédiat ou par l'émission de chèques tirés sur le compte ouvert spécifiquement pour la campagne. Attention le mandataire est le seul à pouvoir engager des dépenses pour la campagne (sauf menues dépenses candidat.e)
- Il tient également la **comptabilité** (compte de campagne visé par un expert-comptable à adresser avec les pièces justificatives à la CNCCFP avant 18 heures, le dixième vendredi suivant le premier tour de scrutin)

Comment est-il désigné ?

C'est le candidat qui décide librement de nommer la.le mandataire, personne physique, de son choix et ce dès le début de

sa campagne électorale : cette déclaration doit intervenir lors de l'enregistrement de la candidature à la Préfecture. Elle est accompagnée de l'accord exprès du mandataire désigné.

Quelle sont ses missions ?

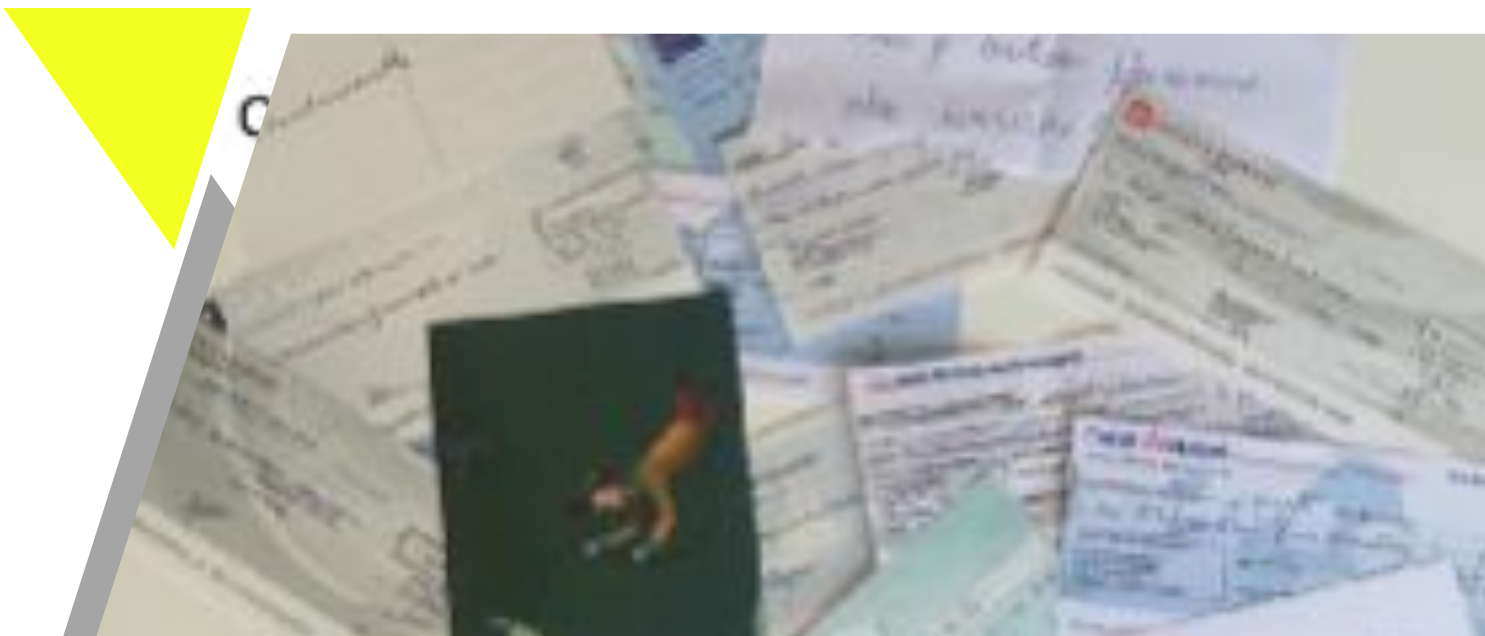
Le compte bancaire :

L'enregistrement permet l'ouverture par le mandataire (libre de toute interdiction bancaire) du compte unique spécifique à la campagne.

Le mandataire dispose SEUL de la signature assurant le bon fonctionnement du compte, qui doit être ouvert à son nom et libellé ainsi : « M. ou Mme X, mandataire financier de M. ou Mme Y, candidat à l'élection (scrutin, date, circonscription) ».

La nature des dépenses :

Toutes les dépenses engagées pour le bon fonctionnement de la campagne sont réglées par le mandataire financier, à l'exception éventuelle de menues dépenses pouvant être engagées par la.le candidat.e. Les factures des prestataires seront libellées à l'ordre du mandataire financier. Le mandataire a charge de vérifier que le plafond légal des dépenses n'est pas dépassé et doit également vérifier leur nature « électorale ».



Le mandataire financier

Les recettes :

Le mandataire encaisse les dons sur le compte bancaire spécifique de campagne. Un candidat ne peut recevoir des fonds que sur la période allant du 1er décembre de l'année précédant la période électorale au jour de dépôt du compte de campagne.

Tout don sera versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire afin d'ouvrir droit à une réduction fiscale. Tout don supérieur à 150 euros ne pourra jamais être accepté en liquide.

IMPORTANT : Les seuls acteurs autorisés à financer une campagne électorale sont :

- Les particuliers par des dons limités à 4600 € par personne physique pour une même élection ;
- Les partis ou groupement politique sans limitation ;
- Par contre, les entreprises, les collectivités et les associations ne peuvent pas financer une campagne électorale (**ni en lui accordant des dons, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects, à des prix inférieurs à ceux habituellement pratiqués**).

Fin de mission :

Les fonctions du mandataire financier cessent trois mois, au plus tard, après le

dépôt du compte de campagne du candidat qui l'a mandaté : le compte bancaire du mandataire devra donc être clos dans ce même délai et tous documents de paiement (carte bancaire, chèquiers) restitués à la banque ayant ouvert le compte.

Au terme de son mandat, le mandataire remet au candidat un bilan comptable de son activité. Lorsqu'un solde positif ne provenant pas de l'apport du candidat apparaît, il est dévolu, sur décision du candidat, soit à une association de financement d'un parti politique, soit à un ou plusieurs établissements reconnus d'utilité publique.

A noter :

À la date de dépôt du compte de campagne, le mandataire doit avoir réglé toutes les dépenses de la campagne. Si les bénéficiaires des chèques émis par le mandataire tardent à les présenter à l'encaissement, ce dernier doit les relancer impérativement (afin que le non-encaissement ne puisse être assimilé à un don indirect par la suite).

Bonnes pratiques :

- acheter les timbres avant
- établir collectivement les reçus dons



La déclaration de candidature

La déclaration de candidature est établie en double exemplaire **pour chaque tour de scrutin** (art. L. 157 du code électoral).

Informations contenues dans la déclaration de candidature

Pour être valable, la déclaration de candidature doit contenir les mentions suivantes :

- nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile, profession du candidat ;
- ces mêmes informations pour la personne appelée à remplacer le candidat en cas de vacance de siège ;
- désignation de la circonscription dans laquelle il est fait acte de candidature, signature du candidat.

Même si ce n'est pas le cas pour #MAVOIX, un.e candidat.e peut présenter un remplaçant du même sexe que lui. Il ne peut présenter pour le second tour que le remplaçant désigné dans sa déclaration de candidature du premier tour. Les remplaçants doivent remplir les conditions d'éligibilité qui s'appliquent aux candidats.

La déclaration de candidature doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant. Cette acceptation doit faire l'objet d'un document distinct. Un remplaçant ne peut, à aucun moment, revenir sur son acceptation. En revanche, il est possible au candidat de retirer sa candidature avant la date limite fixée pour le dépôt des déclarations de candidatures. Auquel cas le candidat suivant, de même sexe, sur la liste tirée au sort le remplace et doit déposer une nouvelle déclaration.

A la déclaration de candidature sont jointes les pièces de nature à prouver que le candidat et son remplaçant sont âgés de dix-huit ans révolus et possèdent la qualité d'électeur.

Les déclarations de candidatures sont **déposées personnellement par les candidats ou leur remplaçant (pour chaque tour de scrutin)**

Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis. Les candidats ou leur remplaçant ne peuvent pas désigner un mandataire à l'effet de déposer une candidature.



ELECTION LEGISLATIVE
PARTIELLE
DEPOT DE CANDIDATURE
(bureau 220 – 2^{ème} étage)

Le matériel électoral

Les affiches doivent avoir une largeur maximale de 594 mm et une hauteur maximale de 841 mm. Sont interdites les affiches imprimées sur papier blanc (sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur) ou celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique (art. L. 48 et R. 27 du code électoral).



Chaque candidat ne peut faire adresser à chaque électeur, pour chaque tour, par la commission de propagande, qu'une seule **circulaire** d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré et d'un format de 210 x 297 millimètres (art. R. 29). La combinaison des trois couleurs (bleu, blanc et rouge), à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique, est interdite. La circulaire peut être imprimée recto verso. Son texte doit être uniforme pour l'ensemble de la circonscription législative. Aucune disposition du code électoral ne prévoit de mentions obligatoires devant figurer sur les circulaires.

Les bulletins doivent être imprimés en une seule couleur (ce qui exclut par exemple l'utilisation du noir et d'une autre couleur sur un même bulletin) au choix du candidat, sur papier blanc d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré et avoir le format paysage 105 x 148 millimètres (art. R. 30). Les bulletins doivent porter d'abord le nom du candidat, puis l'une des mentions suivantes : « remplaçant » ou « suppléant », suivie du nom du remplaçant. Le nom du remplaçant doit être imprimé en caractères de moindres dimensions que celui de candidat (art. R. 103). En outre, les bulletins ne doivent comporter aucun nom autre que ceux du candidat et de son remplaçant (art. R. 30). D'une manière générale, peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites, ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms du candidat et de son remplaçant. Le bulletin peut ainsi comporter le prénom du candidat et celui du remplaçant et éventuellement l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité et appartenance politique des candidats. Il est cependant recommandé de ne pas y indiquer la date ou le tour de scrutin, les bulletins pouvant être utilisés lors des deux tours de scrutin.



Financer la campagne

Les règles du financement public

Il existe deux types de financement public distincts, l'un relatif aux campagnes, l'autre aux partis (avec deux modalités d'application).

Pour les campagnes électorales, les candidat.e.s ayant réalisé au moins 5% des suffrages exprimés sont remboursés :

- des dépenses de campagne officielle, règlementées par l'article R. 39 du Code électoral (bulletins de vote, professions de foi, affiches)
- des autres dépenses électorales engagées, financées par apport personnel, le montant maximal prévu par la loi, qui est égal à 47,5 % du montant du plafond des dépenses électorales applicable aux candidats

Pour les parti politiques, ils sont financés selon deux modalités distinctes :

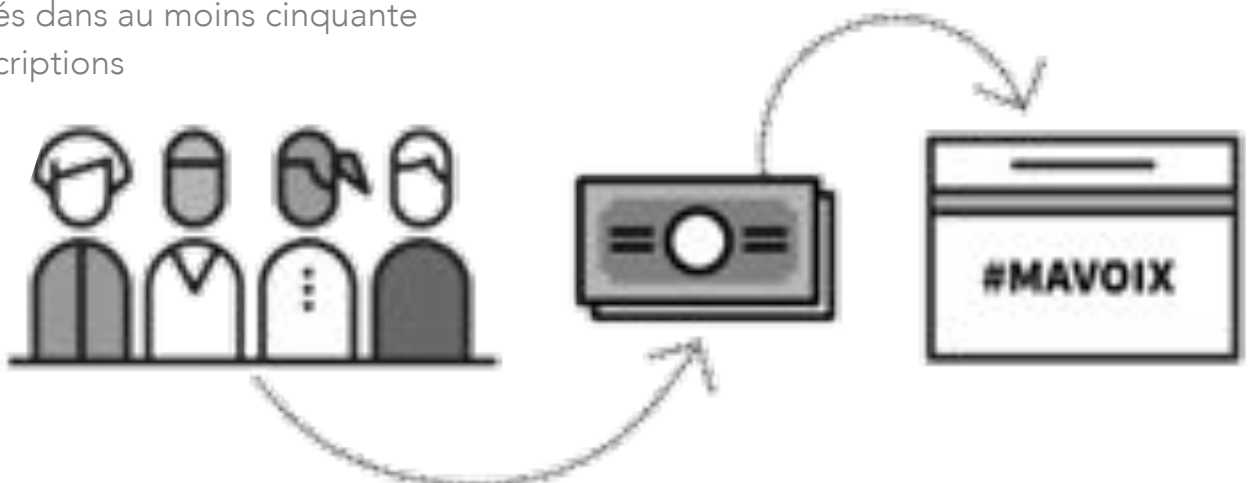
- en fonction de leurs résultats aux élections à l'Assemblée nationale : partis et groupements politiques qui ont présenté, lors du plus récent renouvellement de l'Assemblée nationale, des candidats ayant obtenu chacun au moins 1 % des suffrages exprimés dans au moins cinquante circonscriptions

- en fonction de leur représentation au Parlement : proportionnellement au nombre de membres du Parlement qui ont déclaré au bureau de leur assemblée, au cours du mois de novembre, y être inscrits ou s'y rattacher (chaque membre du Parlement ne peut indiquer qu'un seul parti ou groupement politique).

Selon que tu seras puissant ou misérable...

Pour ne pas introduire de discriminations entre les candidat.e.s qui, par hypothèse, doivent toutes et tous pouvoir concourir au tirage au sort et espérer pouvoir représenter #MAVOIX dans le cadre de la campagne, #MAVOIX a décidé de ne pas recourir au financement public et de financer collectivement pour la.le candidat.

En effet, si la candidate ou le candidat fait plus de 5%, seules les dépenses financées sur apport personnel ouvrent droit à remboursement de l'État.





Les candidat.e.s disposant de moyens importants ou de relations privilégiées avec leur banquier (l'apport personnel peut être financé par un emprunt personnel) se trouvent alors, de fait, très favorisé.e.s (ou les autres découragé.e.s, ce qui revient au même).

Parti politique = banque ?

#MAVOIX n'est pas un parti politique, à la fois car c'est une expérience qui n'a pas vocation à s'inscrire dans la durée et parce que le système de financement des partis, tel qu'il existe aujourd'hui, a tendance à transformé ceux-ci en banque.

#MAVOIX n'est pas une banque appartenant à quelques uns et ne le sera jamais. Aussi, lors du dépôt de la déclaration de candidature, les candidat.e.s #MAVOIX ne cochent-ils pas la case destinée à 's'affilier à un parti politique pour en remplir les caisses pendant 5 ans (d'où la comparaison avec une banque)

Ma petite entreprise...

Le système de financement des partis a donc comme effet pervers de les inciter à aller à la pêche aux voix et aux candidats pour drainer du financement pour les 5 années suivantes. Financement qui sert ensuite au train de vie de celles et ceux qui contrôlent la structure (permanent.e.s, locaux, déplacements etc.), quelle que soit la réalité de son existence dans la durée.

Financement participatif vs riches donateurs demandant des contreparties

Un autre enjeu important en termes de financement concerne la dépendance aux gros donateurs, quand il y en a. La campagne américaine fournit une bonne illustration de ce sujet, mais il y a aussi des exemples présents et passés en France.

Financer la campagne

Si je récolte des dons importants pour ma campagne, je peux être sûr.e que je serai sollicité.e sous une forme ou sous une autre pour y fournir une contrepartie lors de la législature (soutien à des amendements de lobbies, etc.)

À l'inverse, si je recours au financement participatif (crowdfunding) en récoltant beaucoup de dons de faibles montants, il y a peu de chances que le problème se présente et de toute façon il sera alors d'autant plus facile pour moi de ne pas donner suite.

C'est un point important à expliquer lors de la campagne.

Pour toutes ces raisons, #MAVOIX a choisi de ne pas être un parti, de ne pas faire appel au financement public et de financer ses campagnes par la voie du financement participatif provenant des soutiens des candidat.e.s, comme cela a été le cas pour la campagne de Strasbourg.

#MAVOIX explore actuellement des pistes pour faciliter l'usage de la collecte sur le plan technique dans le respect de la réglementation.



Les idées reçues sur la collecte de fonds

Les bonnes pratiques en matière de financement politique sont souvent méconnues et véhiculent nombre d'idées reçues :

- Seules les personnes ayant beaucoup d'argent font des dons aux partis politiques.
- Si je demande à quelqu'un de l'argent, je le mettrai en colère.

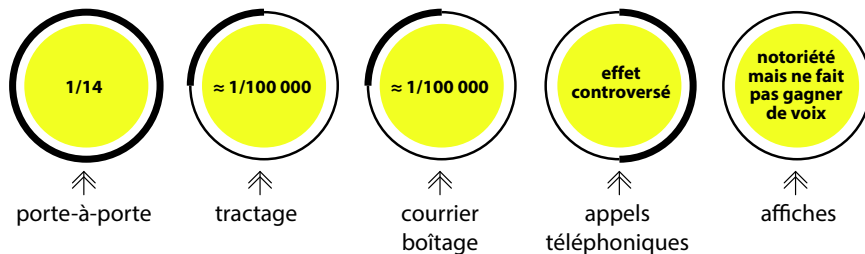
- Collecter de fonds, c'est mendier, c'est honteux.
- On n'a pas besoin de sortir et de trouver des donateurs; ils vont nous trouver !

Toutes ces idées sont fausses !

Animer la campagne

— Le porte-à-porte — une technique efficace

EFFICACITÉ : ABSTENTIONNISTES CHANGEANT D'AVIS



TECHNIQUES DE MOBILISATION

⇒ le porte-à-porte est le moyen le plus efficace de mobiliser l'abstention

⇒ il repose sur un contact personnel

⇒ les autres techniques sont des accompagnant de la campagne, notamment sur le volet visibilité terrain

Bonnes pratiques

L'organisation de réunions en ligne (via Skype, Hangout ou autres) peut permettre à celles et ceux qui ne peuvent pas se déplacer de participer à la campagne.

Lors de séances de porte à porte, la principale difficulté rencontrée est de

bien se centrer sur la personne rencontrée, plus que sur ses objectifs.

La force de cette technique tient à la qualité d'écoute, plus que qu'à celle de l'argumentaire et de la force de conviction déployée.

Ce qui compte, c'est la rencontre.

